



### **ART 1 : Nature de l'épreuve.**

« La noz caval'cade » course nature de nuit sur une distance de 15 km (solo ou relais 6+9km) a lieu le samedi 13 décembre 2025 à 18h00. Le départ et l'arrivée de la course ont lieu au complexe sportif de la cavale blanche, Avenue de la libération 29200 Brest.

### **ART 2 : Organisateur.**

1. L'organisateur de la course est le Patronage Laïque Municipal de la Cavale Blanche (PLMCB) représenté par son président Mr. Jean-Yves LE DUFF.

- PLMCB : association laïque d'éducation populaire, loi 1901.

- Contact: 10 rue Hegel, 29200 Brest.

Tel: 02.98.45.86.43. mail : [plmcb@plmcb.fr](mailto:plmcb@plmcb.fr) site internet : [www.plmcb.fr](http://www.plmcb.fr)

2. L'organisation technique est assurée par la section course à pieds du PLMCB : « les cavaleurs » et son directeur de course Mr. Christophe MONS.

– Contact Mr Christophe Mons Tel : 06.30.41.57.02

– mail : [nozcavalcade@gmail.com](mailto:nozcavalcade@gmail.com)

– Site internet des Cavaleurs : <https://lescavaleurs.wixsite.com/les-cavaleurs>

### **ART 3 : Conditions de participation.**

1. La course est ouverte aux hommes et aux femmes, à partir de la catégorie cadet, soit né(e)s avant le 01/01/2010 inclus.

2. Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la Noz caval'cade est soumise à la présentation d'une licence FFA ou UFOLEP de course à pieds en compétition, en cours de validité à la date du 13/12/2025, ou d'un PPS valide de moins de trois mois. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3. Le droit d'inscription à l'épreuve est de 12€ pour la course solo et de 16€ pour la course relais en pré-inscription sur le site de notre prestataire. Pour chaque inscription 1 euro sera reversé à l'association « **Handi'chiens** ».

La clôture des inscriptions est fixée au 12/12/2025 à 20h00 sur le site de notre partenaire chronocourse ([www.sportinnovation.fr/](http://www.sportinnovation.fr/))

Les épreuves sont limitées à 400 dossards pour le solo et de 99 dossards pour le duo.

4. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la course le dossard fourni par l'organisation. Le dossard est personnel, toute personne rétrocédant son dossard, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

5. Le retrait des dossards, a lieu le samedi 13 décembre à partir de 16h00 sur présentation d'une pièce d'identité.

6. Chaque participant devra être équipé d'une lampe frontale pour la durée de la course. En cas de non-respect du port de la lampe, les coureurs seront mis hors course par les commissaires.

7. Lors de la course en duo, le passage de relais se fait au Fort du Questel. Chaque équipier se rend à pied au lieu de relais. Un pedibus est organisé. L'organisation décline toute responsabilité pour les concurrents choisissant de rejoindre seul le point de relais.

8. Le parcours emprunte des sentiers et chemins naturels. Dans un souci d'éco responsabilité, les participants s'engagent au respect de l'environnement. Ils doivent ne rien jeter en dehors des poubelles, rester sur les sentiers balisés pour éviter de piétiner la végétation, ne laissez aucune trace de votre passage en gérant vos déchets.

#### **ART 4 : Assurance et responsabilité.**

1. Le PLM CB, dans le cadre de ses obligations statutaires, souscrit auprès de la MAIF à : une assurance collective "Multirisque Adhérents / Associations et collectivités RAQVAM" qui comprend la garantie "Responsabilité Civile" obligatoire (contrat 2084093J). Le PLM CB assure, en plus, la manifestation auprès de la société MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les participants dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénale et/ou civile en cas d'accident qui pourrait survenir pendant ou après « la Noz caval'cade ».

2. Il est de notre devoir de vous informer qu'il vous est possible de souscrire, en plus des garanties de base, des garanties complémentaires plus importantes en cas d'accident corporel. Les assurances vous proposent en outre, une garantie "Individuelle Accident" de base (optionnelle).

#### **ART 5 : Ravitaillements.**

1. Cette course est en semi autosuffisance. Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un poste de ravitaillement est installé au Fort du Questel au km 6. Les participants y trouvent des boissons et des collations. Un ravitaillement complet est proposé à l'ensemble des participants à l'arrivée située au complexe sportif de la Cavale Blanche.

#### **ART 6 : Sécurité et soins.**

1. La sécurité est assurée par des signaleurs placés le long du parcours, chaque signaleur est équipé d'un téléphone portable avec les numéros d'urgence (directeur de course et services de premiers secours). L'assistance médicale est composée d'une unité de premiers secours de la sécurité civile. Tout participant se doit de porter assistance à un coureur en difficulté et de le signaler au commissaire le plus proche. Tout participant désirant abandonner doit se signaler aux commissaires de course qui rendent compte au directeur de course. La fermeture du circuit est assurée par un commissaire de course, également appelé « serre-fil ».

2. Le parcours essentiellement sur sentiers et chemins traverse des voies ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent se conformer aux consignes de sécurité des commissaires et laisser la priorité de passage aux véhicules. Chaque traversée de routes est signalée par des panneaux tri flash clignotant.

#### **Art 7 : Force majeure et annulation.**

1. En cas de force majeure, l'organisateur peut à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en sont avertis par les commissaires de course, ils doivent se conformer aux directives de l'organisation. Le non-respect de ses consignes entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

2. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Le participant ne peut prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité au titre de la neutralisation ou de l'annulation de la Noz caval'cade.

#### **ART 8 : Droit à l'image.**

1. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

#### **ART 9 : Acceptation du règlement et respect des règles.**

1. Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

2. Les participants s'engagent à respecter les règles de bonne conduite et de fair-play. Tout comportement contraire à ces principes pourra entraîner l'exclusion de la course.